

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**Liaison électrique souterraine à un circuit 63 KV
LA TRINITE (06) - MONACO**

ENQUÊTE PREALABLE

**à l'établissement des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage
d'arbres et d'occupation temporaire instituées par le code de l'énergie,
sur le territoire des communes de LA TRINITE, LA TURBIE et
BEAUSOLEIL**

Mardi 16 septembre 2014 au Jeudi 25 septembre 2014 inclus

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PIECES JOINTES EN ANNEXES :

- 1 – Certificats d'affichage délivrés par les maires des communes concernées ;
- 2 – Plan cadastral concernant les parcelles AL 34 et 35 de la commune de Beausoleil.
- 3 – Plan cadastral concernant les parcelles A1009 à1012 de la commune de La Turbie ;

ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE TEXTE DU RAPPORT :

- C.A.R.F : Communauté d'agglomérations de la Riviera Française ;
D.U.P. : Déclaration d'Utilité Publique ;
R.T.E. : Réseau de Transport d'Electricité.

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – Présentation de l'enquête

- 1.1 - Objet de l'enquête – cadre réglementaire page 3
- 1.3 – Organisation de l'enquête page 3

2 - Examen du Dossier d'Enquête

- 2.1 – Dossier présenté par R.T.E. page 4
- 2.2 – Parcelles n'ayant pas fait l'objet de conventions amiables page 4

3 - Déroulement de l'enquête

- 3.1 – Publicité préalable à l'enquête page 5
- 3.2 – Contacts divers du commissaire enquêteur page 5
- 3.4 – Permanences (conditions – ambiance) page 5

4 – Observations recueillies page 6

5 – Conclusion page 7

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 8

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1- OBJET DE L'ENQUETE – CADRE REGLEMENTAIRE

Le Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) prévoit la construction d'une nouvelle ligne électrique souterraine 63.000 volts entre le poste électrique de La Trinité (06) et la frontière Monégasque. Cette ligne aura une longueur d'environ 15 kilomètres et alimentera directement le nouveau poste électrique de Monte-Carlo. Son tracé traverse quatre communes des Alpes-Maritimes : Drap, La Trinité, La Turbie et Beausoleil.

En application l'article L323-3 du Code de l'Energie et du décret n° 70-492 du 11 juin 1970, les travaux de création de la ligne ont été déclarés d'utilité publique par un arrêté de M. le préfet des Alpes-Maritimes en date du 10 juin 2014 et, en application du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, le projet d'ouvrage a été approuvé par un arrêté de M. le préfet des Alpes-Maritimes en date du 25 juin 2014.

Par ailleurs, R.T.E a recherché la conclusion de conventions de servitude amiables avec les propriétaires des fonds concernés par le tracé de l'ouvrage, et a notifié aux propriétaires les dispositions projetées en application de l'article 12 du décret n° 70-492.

Quelques parcelles n'ayant pas pu faire l'objet de telles conventions amiables, R.T.E. a saisi M. le préfet des Alpes-Maritimes pour qu'il soit mis en œuvre la procédure d'instauration des servitudes légales prévues par les articles L323-4 à L323-9 du code de l'énergie dans les conditions précisées par les articles 13 à 19 du décret n° 70-492, notamment la présente enquête préalable.

1.2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit l'ouverture de l'enquête préalable par un arrêté en date du 30 juillet 2014 ; celui-ci prévoit notamment que :

- l'enquête aura une durée de 10 jours, du mardi 16 septembre 2014 au jeudi 25 septembre 2014 inclus ;
- durant l'enquête, les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi que les registres destinés à recevoir les observations pourront être consultés dans les mairies de :
 - o La Trinité, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 ;
 - o La Turbie, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - o Beausoleil, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- M. Hugues KRAL, ingénieur divisionnaire en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur ;
- le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de La Trinité :
 - o le mardi 16 septembre 2014, de 8h30 à 12h30 ;
 - o Le jeudi 25 septembre 2014, de 13h00 à 17h00 ;

2 - EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

2.1 – DOSSIER PRESENTE PAR R.T.E.

Le dossier présenté par R.T.E. pour être soumis à l'enquête comporte :

- un mémoire descriptif du projet, mentionnant notamment le contexte réglementaire et administratif, la justification du projet et le bilan de la concertation avec les services de l'Etat, les collectivités locales et diverses sociétés concernées ;
- un plan de situation au 1/25000° ;
- les plans parcellaires des communes de La Trinité, La Turbie et Beausoleil ;
- les états parcellaires des communes de La Trinité, La Turbie et Beausoleil ;
- un recueil des coupes type de l'ouvrage ;
- une notice d'impact décrivant notamment l'état initial de l'aire d'étude, les trois fuseaux envisagés et le choix du fuseau de moindre impact, les motifs du tracé projeté, ainsi que les effets du projet et les mesures envisageables pour en réduire les impacts ;

Ce dossier, composé de documents clairs et compréhensibles, apparaît conforme aux exigences réglementaires.

2.2 – PARCELLES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE CONVENTIONS AMIABLES

Il convient de rappeler en préalable que le tracé de l'ouvrage a été étudié pour être situé en majeure partie sous les voiries existantes, et minimiser ainsi l'impact sur les propriétés.

On notera aussi que R.T.E. a consenti les efforts nécessaires pour conclure un maximum de conventions amiables avec les propriétaires, puisque seulement 11 parcelles sur les 97 parcelles privées ou publiques concernées n'ont pas encore fait l'objet d'une telle convention.

D'après les indications fournies verbalement par R.T.E au commissaire enquêteur, la situation avant l'enquête des 11 parcelles précitées est la suivante.

Commune de La Trinité :

- AS 123 : propriétaire introuvable ;
- AS 121 : accord des propriétaires sauf deux d'entre eux (Berta, Bonnici) ;
- AS 120 : pas de réponse de MM. Biancheri ;
- AS 113 : convention non signée par la société ESCOTA (domaine privé) ;

Commune de La Turbie :

- A 631 : propriétaire introuvable ;
- Section A : 2 parcelles non cadastrées appartenant à la société ESCOTA et de statut inconnu ;

Commune de Beausoleil :

AL 35 : opposition de principe du propriétaire ;
AL 34 : propriétaire sans doute décédé, héritiers non trouvés ;
AE 5 et AE 6 : accord avec la commune sur les indemnités, mais convention non signée.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 – PUBLICITE PREALABLE A L'ENQUETE

L'enquête a été portée à la connaissance du public par un affichage conforme à la réglementation dans les mairies de La Trinité, de La Turbie et de Beausoleil (voir les certificats délivrés par les maires en annexe 1).

D'autre part, conformément à l'article 14 du Décret n° 70-492, notification de l'enquête a été faite par R.T.E. aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour les propriétaires qui n'ont pu ainsi être joints, notification a été faite aux maires des communes.

3.2 – CONTACTS DIVERS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (PREFECTURE, R.T.E., COMMUNE DE LA TURBIE)

- 04/07/2014, à la préfecture : Recueil du dossier d'enquête provisoire ;
- 05/08/2014, à la préfecture : Visa des dossiers et registres d'enquête - Réunion avec les services préfectoraux et R.T.E. ;
- 26/09/2014, à la mairie de La Turbie : Examen de la situation des parcelles Escota, et de l'acquisition de parcelles par la commune et la Communauté d'Agglomérations de la Riviera Française (C.A.R.F.) ;
- 02/10/2014, à la préfecture : remise du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

3.3 – PERMANENCES (CONDITIONS – AMBIANCE)

L'enquête s'est déroulée dans les conditions de temps et de lieux fixées par l'arrêté préfectoral d'organisation, et elle n'a donné lieu à aucun incident.

Aucune personne ne s'est présentée lors des deux permanences du commissaire enquêteur en mairie de La Trinité.

Trois dépositions écrites ont été portées sur les registres d'enquête (une sur chacun des trois registres).

Enfin, un message électronique de la société ESCOTA a été reçu en mairie de La Trinité à l'intention du commissaire enquêteur, et a été annexé au registre d'enquête correspondant.

4 - OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 – La déposition inscrite sur le registre de Beausoleil concerne la parcelle cadastrée AL 35 (voir extrait de plan cadastral en annexe 2).

M. Christian CURAU, agissant pour le compte de M. José CURAU :

- rappelle avoir suggéré à RTE de déporter vers l'aval la chambre de jonction projetée sur sa propriété, c'est-à-dire apparemment et suivant la description donnée, sur une parcelle proche cadastrée AL 34, en faisant valoir que sa propre parcelle n'a qu'un accès à la voirie publique tandis que l'accès à la parcelle voisine fait double emploi avec une seconde voie ;
- renouvelle son opposition à la réalisation d'ouvrages enterrés ou en superstructures sur son terrain.

Le pétitionnaire ne précise pas de façon concrète la gêne réelle que lui occasionnerai la réalisation d'une chambre de jonction en bordure de sa parcelle. Comme il n'a pas laissé son numéro de téléphone et que celui-ci ne figure apparemment pas dans l'annuaire électronique, le commissaire enquêteur n'a pas pu joindre l'intéressé pour le questionner à ce sujet.

Se rapportant donc au plan parcellaire, le commissaire enquêteur observe que :

- la parcelle AL 35 est connexe à la voie publique sur environ 25 mètres ; la chambre de jonction n'occuperait qu'un peu plus du tiers de cette longueur et constituerai donc une gêne relativement peu importante ;
- la parcelle AL 34 ne dispose que d'une seule voie d'accès sur la voie publique, la seconde voie étant située sur la parcelle cadastrée AL 35, et le report de la chambre de jonction sur cette parcelle AL 34 occasionnerai une gêne plus notable en raison de la surface réduite de la dite parcelle.

En définitive, le commissaire enquêteur pense que la gêne est plutôt moindre sur la parcelle cadastrée AL 35 que sur la parcelle AL 34, et que l'opposition de principe de M. CURAU ne peut constituer par elle-même un motif d'empêchement. R.T.E. pourra cependant apprécier la solution à retenir en intégrant à la réflexion les contraintes techniques du chantier.

4.2 - Les deux dépositions portées respectivement sur les registres de La Trinité et de La Turbie émanent toutes deux de la société Escota, et concernent les deux parcelles appartenant à cette société supposées non cadastrées sur l'état parcellaire fourni par R.T.E.

Elles annoncent l'envoi du courrier que constitue le message électronique reçu ultérieurement en mairie de La Trinité, portant envoi d'une lettre en date du 24 septembre 2014 indiquant que :

- les parcelles en cause sont en réalité cadastrés section A 1009, 1010, 1011 et 1012 ;

- les parcelles A 1009 et A 1010 sont cédées à la commune de La Turbie, le maître d'ouvrage devant se rapprocher de la commune pour l'établissement des servitudes correspondantes ;
- concernant les parcelles A 1011 et A 1012, ainsi d'ailleurs que pour la parcelle cadastrée AS 113 sur la commune de la Trinité, une convention de servitude est en cours de finalisation.

Le commissaire enquêteur, après une réunion en mairie de La Turbie pour consulter les documents disponibles, observe que :

- la base cadastrale de la commune ne mentionne toujours pas ce jour les parcelles cadastrées A 1009 à 1012, alors que ces parcelles sont renseignées sur le site cadastre.gouv.fr ;
- seule la parcelle A 1009 a fait l'objet d'une vente à la commune de La Turbie (acte du 18 avril 2013, enregistré au bureau des hypothèques le 15 mai 2013) ;
- il existe bien un projet d'acquisition des parcelles A 1010, A 1011, et A 1012 par la Communauté d'Agglomérations de la Riviera Française (C.A.R.F.) pour les besoins d'une déchetterie, mais que ces parcelles demeurent pour l'instant la propriété de la société Escota ;
- la parcelle A 2010 n'est apparemment pas affectée par le tracé de l'ouvrage ;
- la commune de La Turbie connaît bien le tracé de la ligne électrique pour avoir été consultée plusieurs fois au cours des procédures, et se dit prête à conclure une convention amiable avec R.T.E. pour la parcelle A 1009 ;
- les conventions amiables R.T.E. / Escota en cours de finalisation ne sont toujours pas signées.

Au total, le commissaire enquêteur estime que les remarques formulées par la société Escota apportent des précisions utiles, mais sont sans incidence sur la procédure, la notification de l'enquête publique ayant été valablement faite pour les parcelles appartenant à cette société.

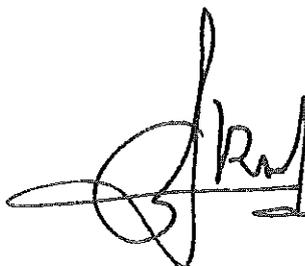
R.T.E. devra simplement se rapprocher de la commune de La Turbie pour la passation d'une convention amiable concernant la parcelle cadastrée A 1009.

5 – CONCLUSION

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation des propriétaires concernés qui soit de nature à faire obstacle à la poursuite de la procédure.

Fait à Nice le 2 octobre 2014.

Le commissaire enquêteur :
Hugues KRAL



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**Liaison électrique souterraine à un circuit 63 KV
LA TRINITE (06) - MONACO**

ENQUÊTE PREALABLE

**à l'établissement des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage
d'arbres et d'occupation temporaire instituées par le code de l'énergie,
sur le territoire des communes de LA TRINITE, LA TURBIE et
BEAUSOLEIL**

Mardi 16 septembre 2014 au Jeudi 25 septembre 2014 inclus

AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique prescrite par un arrêté du 30 juillet 2014 de monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes s'est déroulée sans incident du mardi 16 septembre 2014 au jeudi 25 septembre 2014 inclus.

L'enquête a fait l'objet d'un affichage conforme à la réglementation dans les mairies de La Trinité, de La Turbie et de Beausoleil.

En outre et conformément à l'article 14 du Décret n° 70-492, notification a été faite par RTE aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour les propriétaires qui n'ont pu ainsi être joints, notification a été faite aux maires des communes.

Un dossier et un registre d'enquête étaient consultables pendant la durée de l'enquête dans les mairies de La Trinité, de La Turbie et de Beausoleil. Une déposition a été inscrite sur chacun des trois registres

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie de La Trinité :

- le mardi 16 septembre 2014, de 8h30 à 12h30 ;
- le jeudi 25 septembre 2014, de 13h00 à 17h00.

Aucune personne ne s'est présentée lors de ces permanences.

Le commissaire enquêteur missionné par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, après lecture du dossier d'enquête, et après analyse des observations recueillies, exprime ci-après ses conclusions et avis motivés.

Considérant que l'opportunité de la construction de la nouvelle ligne électrique 63 kV reliant le poste de La Trinité Victor à la principauté de Monaco est établie par les informations techniques produites par R.T.E., et qu'elle est confirmée par la déclaration d'utilité publique prononcée le 10 juin 2014 par un arrêté de M. préfet des Alpes-Maritimes;

Considérant que le projet d'ouvrage a été approuvé par un arrêté de M. le préfet des Alpes-Maritimes en date du 25 juin 2014 ;

Considérant que le parti d'établir cette ligne en souterrain est conforme aux accords passés entre l'Etat, l'Electricité de France et R.T.E., et réduit la gêne occasionnée aux riverains ;

Considérant le fait que l'établissement de l'ouvrage en grande partie sous des voiries existantes ou en bordure du domaine autoroutier minimise l'atteinte aux propriétés privées ;

Considérant que préalablement à la présente enquête, le pétitionnaire a obtenu la conclusion de conventions de servitudes amiables pour près de quatre-vingt-dix pour cent des parcelles affectées par l'ouvrage ;

Considérant que l'enquête a été prescrite et conduite conformément aux dispositions du Décret 70-492 du 11 juin 1970 ;

Considérant que les deux seules observations recueillies par le commissaire enquêteur sont sans incidence sur la poursuite de la procédure ;

Vu le rapport d'enquête ci-joint ;

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DONNE AVIS FAVORABLE A :

L'établissement des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire instituées par le code de l'énergie, sur le territoire des communes de La Trinité, La Turbie et Beausoleil, en vue de la création de la liaison électrique souterraine à un circuit 63 KV La Trinité (06) / Monaco.

Fait à Nice le 2 octobre 2014.

Le commissaire enquêteur :

Hugues KRAL





- CA. Préfecture des Alpes- Maritimes – Avis d'enquête publique
Communes de La Trinité, La Turbie et Beausoleil
Création de la liaison électrique souterraine de 63 000 volts entre les postes de
LaTrinité-Victor et de Monte-Carlo.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de La Trinité

A T T E S T E

Que l'avis d'enquête publique en date du 30 juillet 2014 concernant la création de la liaison électrique souterraine de 63 0000 volts entre les postes de LaTrinité-Victor et de Monte-Carlo sur les communes de La Trinité, La Turbie et Beausoleil a été affiché à la Mairie de La Trinité ainsi qu'aux lieux d'affichages administratifs de la mairie (annexe de Laghet, des Chênes Verts et de La Plana) le **07 août 2014** et y restera jusqu'au **25 septembre 2014**.

Fait à La Trinité, le 07 août 2014

Le Maire



Jean-Paul DALMASSO



- CA. Préfecture des Alpes- Maritimes – Avis d'enquête publique
Communes de La Trinité, La Turbie et Beausoleil
Création de la liaison électrique souterraine de 63 0000 volts entre les postes de
LaTrinité-Victor et de Monte-Carlo.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de La Trinité

ATTESTE

Que l'avis d'enquête publique en date du 30 juillet 2014 concernant la création de la liaison électrique souterraine de 63 0000 volts entre les postes de LaTrinité-Victor et de Monte-Carlo sur les communes de La Trinité, La Turbie et Beausoleil a été affiché à la Mairie de La Trinité ainsi qu'aux lieux d'affichages administratifs de la mairie (annexe de Laghet, des Chênes Verts et de La Plana) le **07 août 2014** et y est resté jusqu'au **25 septembre 2014**.

Fait à La Trinité, le 25 septembre 2014

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathias PINET

DEPARTEMENT : ALPES - MARITIMES

COMMUNE : LA TURBIE

ANNEXE 1
page 3/5

COPIE

ENQUETE RELATIVE
A L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES DE PASSAGE
DESTINE AU RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION
ELECTRIQUE DE MONACO

Création de la liaison électrique souterraine à un circuit 63 000 volts
TRINITE VICTOR – MONTE CARLO

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DE
L’ARRETE D’OUVERTURE D’ENQUETE

Je soussigné Jean-Jacques RAFFAËLE
Maire de la commune de LA TURBIE

CERTIFIE

Que l'arrêté préfectoral en date du 30 Juillet 2014 portant organisation de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, nécessaires à la construction de la liaison électrique mentionnée ci-dessus, a été, avant l'ouverture de l'enquête, affiché dans la commune, aux lieux accoutumés.

A La Turbie
Le 12 Août 2014



Pour Le Maire, Empe'ché
Première Adjointe
Deni & BELS

DEPARTEMENT : ALPES - MARITIMES

COMMUNE : BEAUSOLEIL

Hugues KRAL
Commissaire Enquêteur



ANNEXE 1
page 4/5

COPIE

**ENQUETE RELATIVE
A L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES DE PASSAGE
DESTINE AU RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION
ELECTRIQUE DE MONACO**

**Création de la liaison électrique souterraine à un circuit 63 000 volts
TRINITE VICTOR – MONTE CARLO**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DE
L’ARRETE D’OUVERTURE D’ENQUETE**

Je soussigné ..Gérard.....SPINELLI.....
Maire de la commune de BEAUSOLEIL

CERTIFIE

Que l'arrêté préfectoral en date du 30/07/14...portant organisation de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, nécessaires à la construction de la liaison électrique mentionnée ci-dessus, a été, avant l'ouverture de l'enquête, affiché dans la commune, aux lieux accoutumés.



A B. GAUSOLEIL
Le 01/08/14.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



VILLE DE BEAUSOLEIL

ANNEXE 1
page 5/5

COPIE

Michel LEFEVRE
Conseiller municipal
Délégué à l'Urbanisme

Service urbanisme et foncier

☎ 04.93.41.71.56

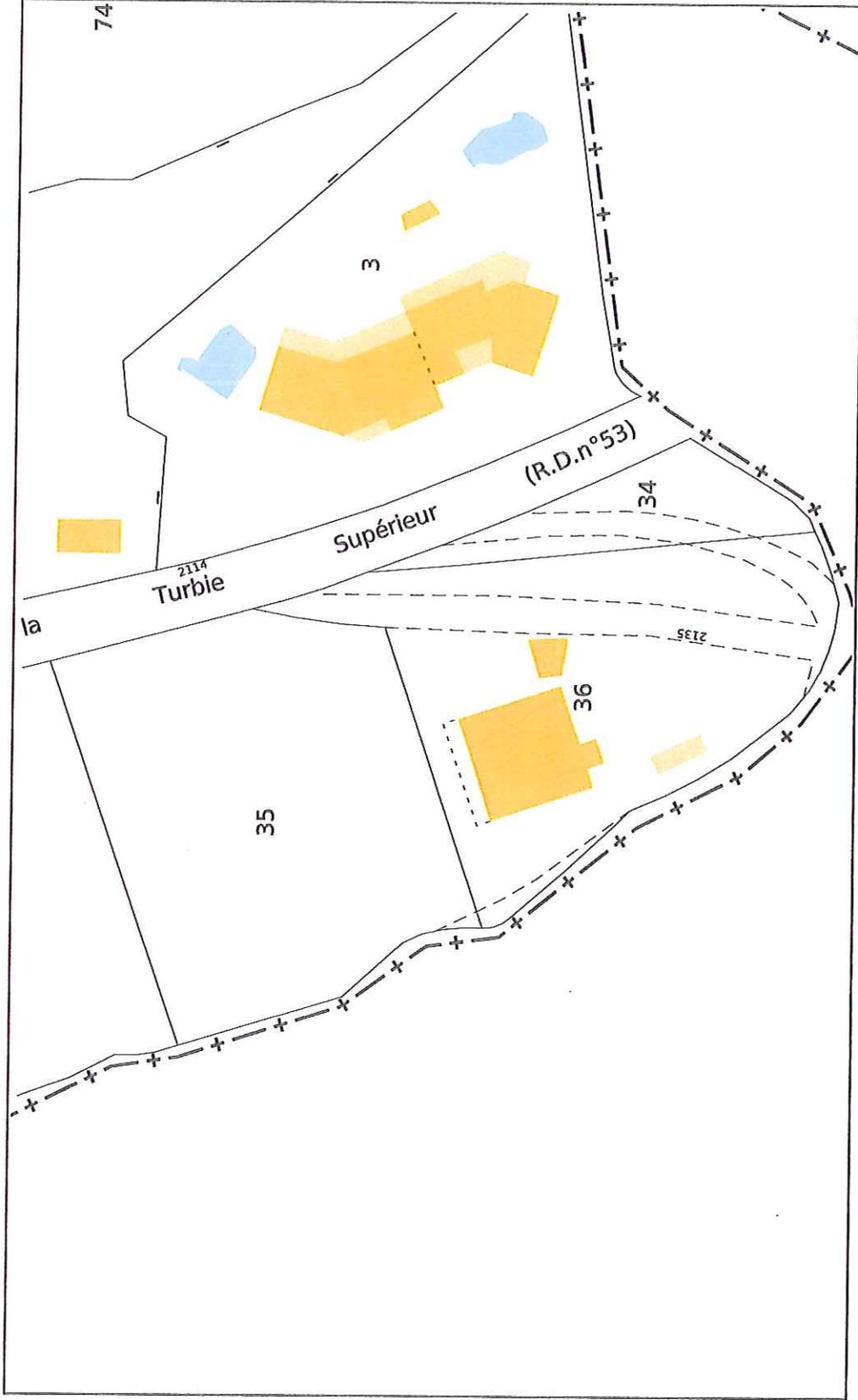
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal de la commune de BEAUSOLEIL délégué à l'urbanisme, certifie que la notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 30 juillet 2014, relatif à la création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre les postes de La Trinité Victor et de Monte-Carlo, adressée à Monsieur MORI Germain, a été affichée au lieu habituel de la Mairie le 16 septembre 2014.

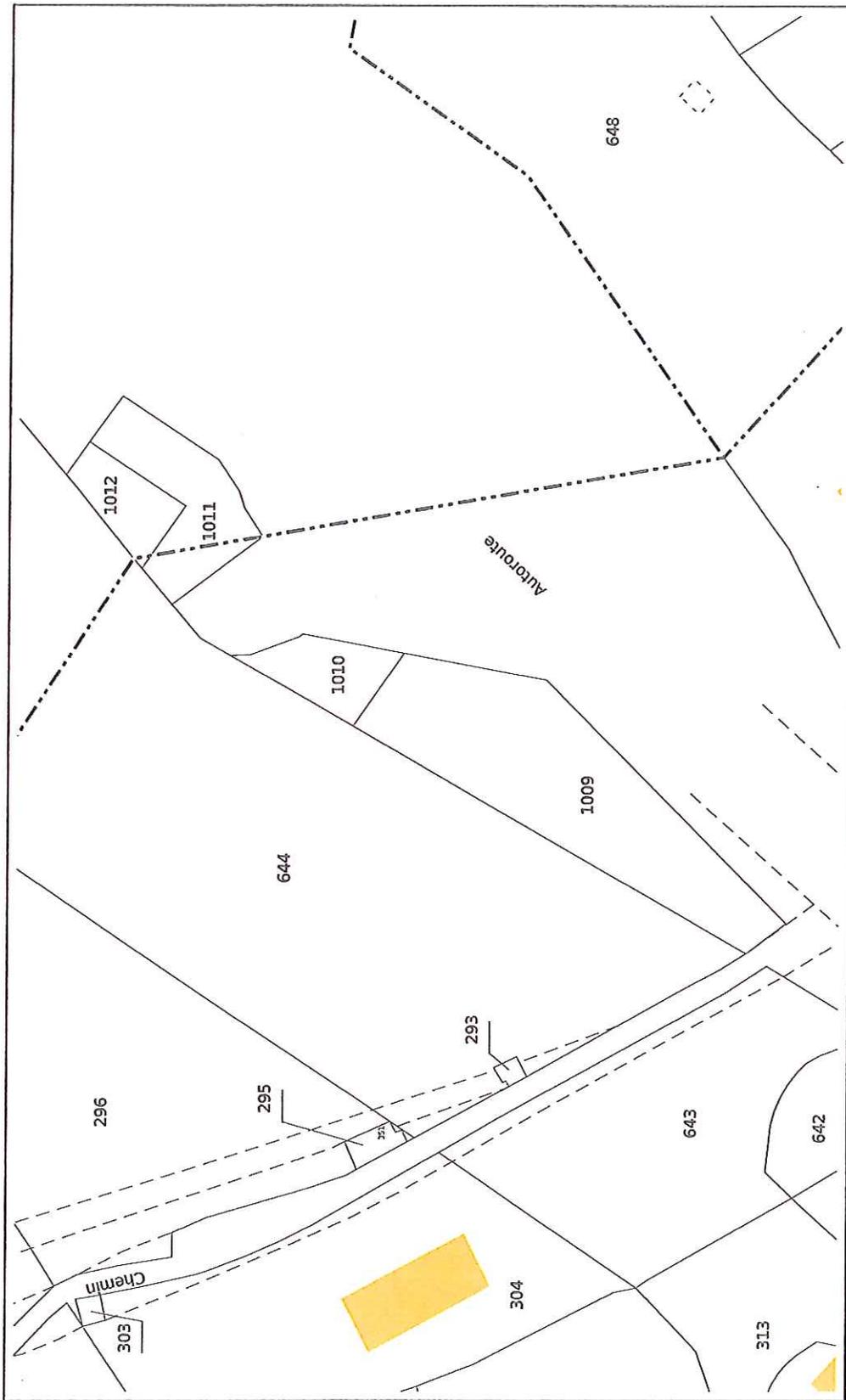
En foi de quoi, le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beausoleil le 16 septembre 2014


Michel LEFEVRE



ANNEXE 3



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2012 Ministère de l'économie et des Finances
Impression non normalisée du plan cadastral